

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE

DU CONSEIL MUNICIPAL

EN DATE DU 16 MAI 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le seize mai à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le sept mai, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Serge TERRANCLE, Maire de Bouloc.

Présents : S. TERRANCLE - R. PEROTIN – A. BRAUD – B. CEZERAC - G. ESTAMPE - S. LANES – J.P. ROUANET - A. CAZAJOU – F. COTTE - F. BENARROUS - P. BAQUE - L. GRATACOS - C. LEMAZURIER - K. IMPICCICHE - A. M. FERNEKESS - R. BERINGUIER- T. MARTY

Absents excusés : M. RUBIO-VICENTE - J. LOO - Ch. CARLES-TEIG – F. MAZET - - M.H. CHEVALIER - J.J. FERRA - M. CAMPAGNE– S. BOYE – I. BARROSO

Absent : P. GARLAND

Procuration de S. BOYE à S. TERRANCLE
Procuration de M.H. CHEVALIER à F. BENARROUS
Procuration de M. CAMPAGNE à S. LANES
Procuration de M. VICENTE-RUBIO à C. LEMAZURIER
Procuration de J.J. FERRA à G. ESTAMPE
Procuration de F. MAZET à R. PEROTIN
Procuration de J. LOO à J.P. ROUANET

Secrétaire de séance : M. Patrick BAQUE a été nommé secrétaire de séance.

La séance est ouverte à 20 h 35.

ORDRE DU JOUR

AFFAIRES GENERALES :

- Approbation du compte-rendu de la séance du 04 Avril 2024,
- Désignation du secrétaire de séance,
- Information sur les décisions prises en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT,
- Désignation d'un avocat – Travaux d'extension du cimetière

COMMISSION « FINANCES ET VIE ECONOMIQUE » :

- Signature avenant au contrat bourg-centre [Délibération],
- Signature Convention de mise à disposition des services – Instruction des actes d'urbanisme – Avenant n°12 [Délibération],

COMMISSION « PERSONNEL COMMUNAL » :

- Mise en place de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle [Délibération],
- Création d'un emploi de direction au service Animation de la commune à temps complet à compter du 1^{er} Juin 2024 [Délibération],
- Augmentation du temps de travail d'un emploi d'agent social au service CCAS et services administratifs (+ 7 h 00 hebdomadaires) à compter du 1^{er} juin 2024 [Délibération].

COMMISSION « URBANISME » :

- Rachat à l'Établissement Foncier d'Occitanie (EPF) par la SA HLM des Chalets des parcelles n° AT 123 à AT 190 situées Chemin de Geordy et lieu-dit la Tuilerie [Délibération],
- Rénovation des appareils d'éclairage public routier programme LED++ - 01AT 0234 [Délibération],
- Signature convention déterminant les modalités d'intervention du service commun d'instruction de l'ADS entre la Communauté de Communes du Frontonnais et les communes adhérentes [Délibération].
- Signature d'une convention d'alimentation en gaz naturel à venir de la zone d'activités Lafitte

DIVERS

- Tirage au sort des jurés d'assises 2025.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 04 AVRIL 2024

Rapporteur : Serge TERRANCLE

Monsieur TERRANCLE demande si le procès-verbal de la séance précédente appelle des observations. Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 04 Avril 2024 est approuvé.

INFORMATION SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE (ART. L.2122-22 CGCT)

Rapporteur : Serge TERRANCLE

Référence	Objet	Attributaire	Montant
N°2024-02	Construction d'un complexe culturel comprenant une salle culturelle plurivalente et une médiathèque Demande de financement Région Occitanie		Montant : 3.722.421,60 € H.T.
N°2024-03	Construction d'une médiathèque Demande de financement DRAC au titre de la DGD Bibliothèque		Montant : 1.240.289,71 € H.T.
N°2024-04	Construction d'un complexe culturel comprenant une salle culturelle plurivalente et une médiathèque Demande de financement du Conseil Départemental de la Haute Garonne 3 Tranches (2024, 2025 et 2026)		Montant : 3.722.421,60 € H.T.

N°24/04/01 : DESIGNATION D'UN AVOCAT – TRAVAUX D'EXTENSION DU CIMETIERE

Rapporteur : Serge TERRANCLE

Monsieur TERRANCLE informe l'Assemblée de la désignation par des riverains, M. et Mme CASTET, en désaccord avec l'extension du cimetière programmée, d'un avocat. Ce dernier a dans un premier temps, sollicité différentes communications de pièces sur ce dossier. Il a par ailleurs, le 6 mai dernier, demandé l'interruption desdits travaux sous peine d'introduire toute procédure qui sera nécessaire à leur arrêt et à l'indemnisation des préjudices subis.

Monsieur TERRANCLE indique qu'il semble opportun de désigner un avocat pour représenter et défendre les intérêts communaux dans cette affaire.

Monsieur TERRANCLE fait part de la proposition de convention d'honoraires de la SCP ARCHE AVOCATS représentée par Maître Carole CAYSSIALS, avocat au barreau de Toulouse.

Monsieur TERRANCLE propose au Conseil Municipal :

- De désigner la SCP ARCHE AVOCATS représentée par Maître Carole CAYSSIALS, 6 Rue des Coffres 31000 TOULOUSE, afin de représenter et défendre les intérêts de la commune dans le cadre de l'affaire qui l'oppose aux époux CASTET,

- De signer la convention d'honoraires y afférente.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des membres présents, la proposition présentée.

**N°24/04/02 : SIGNATURE D'UN AVENANT AU CONTRAT CADRE BOURG-CENTRE –
REGION OCCITANIE / PYRENEES - MEDITERRANEE**

Rapporteur : Audrey BRAUD

Par délibération en date du 29 Octobre 2018, la Commune de Bouloc a approuvé le contrat Bourg-Centre Occitanie/Pyénées—Méditerranée.

Sur la base de l'expérience acquise lors de la première génération des Contrats Territoriaux Occitanie et Contrat Bourgs-Centres Occitanie, la Région a adopté les principes d'une politique territoriale 2022-2028 visant à impulser et accélérer l'engagement des territoires vers une région plus inclusive et à énergie positive et répondre ainsi aux enjeux prioritaires identifiés par le PACTE VERT Occitanie, fondement des politiques publiques régionales, qui repose sur trois piliers :

- ✓ La promotion d'un nouveau modèle de développement, sobre et vertueux, porteur de justice sociale et territoriale, conciliant excellence et soutenabilité ;
- ✓ Le rééquilibrage territorial ;
- ✓ L'adaptation et la résilience face aux impacts du changement climatique.

En cohérence avec les priorités d'aménagement portées dans le projet de Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires – SRADDET Occitanie 2040 et les mesures de transformation définies par le PACTE VERT, la Région souhaite mettre en œuvre une nouvelle génération de la politique contractuelle territoriale qui a vocation à traduire, au niveau de chaque Territoire de Projet, une ambition collective : faire évoluer notre société vers un modèle plus juste et plus durable.

C'est dans ce nouveau cadre que la dynamique des contrats Bourgs-Centres est poursuivie pour la période 2022-2028.

Le présent avenant proposé par la commune de Bouloc a donc pour objet de conforter le Contrat Bourg- Centre de 1ère génération, approuvé le 29/10//2018 :

- ✓ En prolongeant sa durée de validité pour le porter à échéance du 31 décembre 2028 ;
- ✓ En organisant entre l'ensemble des communes Bourgs-Centres mitoyennes (contrats existants ou à venir), la mutualisation des fonctions de centralité et d'attractivité au profit du bassin de vie. Sont principalement concernées les communes de : Bouloc, Fronton, Saint Sauveur (commune éligible) ;
- ✓ En actualisant les éléments de contexte ;
- ✓ En mettant à jour les actions prioritaires du Programme Pluriannuel pour la période 2022-2024 et en projetant la planification les actions à moyen et long terme sur la période 2022-2028.

Cet avenant a pour but d'organiser la mise en œuvre du partenariat entre la Région, le Département de la Haute- Garonne, la Communauté de Communes du Frontonnais, le PETR Pays Tolosan et la commune de Bouloc,

Il a également pour objectif d'agir pour continuer à soutenir les fonctions de centralité et l'attractivité de la commune de Bouloc, ainsi que la qualité du cadre du vie des habitants, notamment dans les domaines suivants :

- ✓ La structuration d'une offre de services diversifiée et de qualité ;
- ✓ L'amélioration des conditions d'accès à la santé publique pour tous ;
- ✓ Le développement de l'économie et de l'emploi ;
- ✓ La valorisation des spécificités locales.

Le projet d'avenant, présenté par la commune de Bouloc s'organise autour de deux axes stratégiques :

- Axe 1 : Pour une centralité de proximité et complémentaire ;
- Axe 2 : Vers des mobilités douces et inclusives.

Ceux-ci se déclinent au travers des actions suivantes :

- Renforcer l'attractivité du bourg pour accueillir de nouveaux habitants ;
- Agir sur la qualité de vie par le renforcement des équipements publics (Sport, loisirs et petite enfance) ;
- Accompagner la transition écologique.

Sur la base des enjeux et de la stratégie prévue pour y répondre, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- D'approuver l'avenant n°1 au Contrat bourg-Centre – Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée de la commune de Bouloc ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant et tout document à intervenir dans la démarche de cet avenant.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des membres présents, la proposition présentée.

N°24/04/03 : DELEGATION DE SIGNATURE DU MAIRE - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES SERVICES « INSTRUCTION DES ACTES D'URBANISME » PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU FRONTONNAIS. AVENANT N°12 – ANNEE 2024

Rapporteur : Audrey BRAUD

Monsieur le Maire rappelle que, dans le cadre de ses statuts, la Communauté de Communes du Frontonnais assure pour le compte des communes, diverses prestations, par mutualisation de services et de moyens.

La réglementation actuelle impose la signature d'une convention pour chaque prestation assurée par la Communauté de Communes du Frontonnais pour le compte d'une commune.

Monsieur le Maire précise que cet avenant a pour objet d'actualiser les données financières en tenant compte de l'évolution de la population et des prévisions budgétaires.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°12 de la convention de mise à disposition proposée, afin de bénéficier des prestations assurées par la Communauté de Communes du Frontonnais.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des membres présents, la proposition présentée.

N°24/04/04 : MISE EN PLACE DE LA PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE

Rapporteur : Serge TERRANCLE

Monsieur TERRANCLE rappelle la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat et le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Considérant que le montant de cette prime est modulable en fonction du niveau de rémunération des agents publics dans le respect des plafonds définis réglementairement ;

Monsieur TERRANCLE propose à l'assemblée délibérante, afin d'amortir le choc de l'inflation et de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics, d'instaurer la prime forfaitaire de pouvoir d'achat, selon les modalités suivantes :

LES BENEFICIAIRES ET CONDITIONS D'ATTRIBUTION

La présente prime est attribuée aux agents fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public sous réserve de remplir les conditions cumulatives ci-dessous :

- avoir été nommés ou recrutés à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023,
- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023,
- être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023.

La rémunération brute prise en compte est celle perçue au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, déduction faite de la prime de garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA) et de la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées.

LA DETERMINATION DU MONTANT

Les montants pouvant être alloués varient en fonction de la rémunération de l'agent sur la période de référence. Dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération défini, il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de déterminer le montant de la prime :

Le montant de la prime, est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par l'employeur qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée si besoin pour correspondre à une année pleine.

LES CONDITIONS DE VERSEMENT

Cette prime est versée par l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023. Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023 la prime est versée par chacun d'entre eux. La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle n'est pas reconductible.

Cette prime est versée en un versement unique avant le 30 juin 2024.

LES CONDITIONS DE CUMUL

Cette prime est cumulable avec toute autre prime et indemnité perçue par l'agent, à l'exception de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires.

L'ATTRIBUTION INDIVIDUELLE

L'attribution de la prime exceptionnelle à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel conformément aux modalités d'attribution définies par la présente délibération.

Monsieur TERRANCLE précise que le comité social territorial, réuni lors de la séance du 14 Mai 2024, a émis un avis favorable à la proposition.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- que la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle soit versée, en une seule fois au mois de juin 2024, aux agents remplissant les conditions réglementaires, et selon les modalités ci-dessous :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant proposé de la prime de pouvoir d'achat pour un poste à temps complet (dans la limite des plafonds fixés par le décret)
Inférieure ou égale à 23 700 €	360 € (dans la limite de 800 €)
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	315 € (dans la limite de 700 €)
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	270 € (dans la limite de 600 €)
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	225 € (dans la limite de 500 €)
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	180 € (dans la limite de 400 €)
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	157 € (dans la limite de 350 €)
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	135 € (dans la limite de 300 €)

N°24/04/05 : CREATION D'UN EMPLOI DE DIRECTION AU SERVICE ANIMATION DE LA COMMUNE A TEMPS COMPLET A COMPTER DU 1^{ER} JUIN 2024

Rapporteur : Serge TERRANCLE

Monsieur TERRANCLE informe l'Assemblée, qu'il convient, compte tenu de l'évolution des charges de travail et effectifs des enfants accueillis par le service des écoles de la commune, de créer 1 emploi de direction à temps complet au sein du service animation de la commune.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière animation (adjoint animation, adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe ou adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe)

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- de créer 1 emploi de direction à temps complet au sein du service animation de la commune à compter du 1^{er} septembre 2023. Il pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière animation (adjoint animation, adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe ou adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe), ou par un agent contractuel (article L332-8 disposition 2 du code général de la fonction publique),

- de modifier en conséquence le tableau des effectifs.

N°24/04/06 : AUGMENTATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN EMPLOI D'AGENT SOCIAL AU SERVICE CCAS ET SERVICES ADMINISTRATIFS (+ 7 H 00 HEBDOMADAIRES) A COMPTER DU 1^{ER} JUIN 2024

Rapporteur : Serge TERRANCLE

Monsieur TERRANCLE expose au Conseil Municipal que la réorganisation des services administratifs justifie une augmentation du temps de travail de 7 h 00 hebdomadaires (soit 35 h 00 au lieu de 28 h 00). Ce poste pourrait être pourvu par un agent social, un agent social principal de 2^{ème} classe ou d'agent social principal de 1^{ère} classe), ou par un agent contractuel (article L332-8 disposition 2 du code général de la fonction publique),

Monsieur TERRANCLE précise que toute modification de temps de travail d'un poste à temps non complet est soumise à l'avis du Comité Social si cette modification excède 10 % du nombre d'heures initial de cet emploi (à la hausse ou à la baisse), ce qui est le cas pour ce poste. Cette augmentation de temps de travail a été présentée au Comité Social Territorial du 14 mai 2024.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- de supprimer l'emploi d'agent social au service CCAS à temps non complet (28 h 00 hebdomadaires),

- de créer l'emploi d'agent social à temps complet (qui pourra être pourvu par un agent de catégorie C de la filière sociale soit d'agent social, d'agent social principal de 2^{ème} classe ou d'agent social

principal de 1^{ère} classe), ou par un agent contractuel (article L332-8 disposition 2 du code général de la fonction publique),

N°24/04/07 : RACHAT A L'ÉTABLISSEMENT FONCIER D'OCCITANIE (EPF) PAR LA SA HLM DES CHALETS DES PARCELLES N° AT 123 A AT 190 SITUÉES CHEMIN DE GEORDY ET LIEU-DIT LA TUILERIE

Rapporteur : Rémi PEROTIN

Vu la délibération du 21 octobre 2019, approuvant le projet de convention opérationnelle n°05258HG2019 « Les Ribals » entre l'Etablissement Foncier d'Occitanie et la commune de Bouloc, pour l'achat des immeubles situés Chemin de Geordy et lieu-dit la Tuilerie à Bouloc cadastrés à l'époque : E 1581, E 1706, E 1707, E 1708, E 1709, E 1710, E 1713, E 1714, E 1715, E 1717, E 1978, E 1979, E 1980 et E 1984 ;

Conformément aux dispositions de la convention opérationnelle, l'EPF souhaite céder les parcelles acquises le 27 mars 2020, cadastrées Section AT n° 123 à 190 situées sur la commune de Bouloc, présentant une contenance totale de 22 915 m² au prix de 838 066.35 € HT.

Monsieur PEROTIN informe les membres du Conseil Municipal que ladite convention opérationnelle, prévoit en ses articles 6.4 et 6.5, la cession par anticipation des biens acquis dans le cadre de la convention à un bailleur social porteur d'un projet. Ce dernier devra supporter le coût, déterminé par le prix d'acquisition initial et les divers frais accessoires liés au portage de l'acquisition des parcelles concernées.

Monsieur le Maire informe que l'EPF d'Occitanie s'est porté acquéreur le 27 mars 2020 des parcelles cadastrées à l'époque E 1581, E 1706, E 1707, E 1708, E 1709, E 1710, E 1713, E 1714, E 1715, E 1717, E 1978, E 1979, E 1980 et E 1984 situées Chemin de Geordy et lieu-dit la Tuilerie pour une surface cadastrée de 22.647 m² appartenant à la SA HLM des Chalets.

Monsieur le Maire informe que la SA HLM des Chalets va réaliser sur ce site 50 logements dont 22 logements sociaux.

Monsieur le maire expose que le montant définitif du prix de cession des biens correspond à un prix de revient de 830 000 € actualisé des frais accessoires pour un montant de 8 066.35 €.

Ainsi, le montant définitif de la cession s'élève à 838 066.35 € HT.

Monsieur PEROTIN propose au Conseil Municipal :

- **Article 1** : La SA HLM des Chalets est désignée en qualité de tiers acquéreur par la commune.
- **Article 2** : Pour cette opération la commune sollicite auprès de l'EPF d'Occitanie la cession anticipée relative aux biens cadastrés section AT n° 123 à 190, acquis par l'EPF d'Occitanie dans le cadre de la convention opérationnelle n°0528HG2019 du 4 novembre 2019 au profit de la SA HLM des Chalets conformément aux dispositions de la convention.
- **Article 3** : Le montant de la rétrocession est fixé à 838 066.35 € HT. Les frais et accessoires qui interviendront après la signature de l'acte de cession pour le portage de cette unité foncière feront l'objet d'un titre de recette complémentaire par l'EPF d'Occitanie à la charge de la SA HLM des Chalets sur les exercices en cours.
- **Article 4** : Monsieur le Trésorier Principal et Madame la Directrice Générale des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application de la présente.

- **Article 5** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des membres présents, la proposition présentée.

N°24/04/08 : RENOVATION DES APPAREILS D'ECLAIRAGE PUBLIC ROUTIER PROGRAMME LED++

Rapporteur : Rémi PEROTIN

Monsieur PEROTIN informe le Conseil Municipal que le SDEHG a identifié l'opportunité de rénover les 227 points lumineux dans le cadre du nouveau programme de rénovation d'éclairage public dit « ++ » :

- Rénovation des appareils sur PBA type « routiers » 207 PL 100W SH ; 12 PL 150W SHP ; 8 PL 250 W SHP,
- Fourniture et pose de 227 appareils type « routiers » 35W LED T°2700°K.

Ces points lumineux pourraient être remplacés par un modèle standard d'appareil d'éclairage public routier assurant ainsi une économie d'énergie de 71%.

Ce nouveau programme vise à diminuer les dépenses liées à la fourniture d'électricité de ces points lumineux d'au minimum 10%. Ainsi, les coûts résultants seraient les suivants :

	Avant rénovation	Après rénovation
12 contributions annuelles aux travaux	-	8 939€/an
Factures d'électricité	14 791 €/an	4 373€/an
<hr/>		
Total dépenses	14 791€/an	13 312€/an

Les futures factures d'électricité de ces points lumineux ne représenteraient alors qu'une faible part des dépenses atténuant ainsi considérablement les hausses du prix de l'électricité pouvant intervenir dans les années à venir.

Les annuités versées par la commune garantissent le bon fonctionnement des appareils rénovés pendant la durée de leur versement. De ce fait, sauf aléa climatique, vandalisme, accident ou travaux sur le réseau, les dépenses de dépannage des appareils d'éclairage public rénovés dans le cadre du programme ++ sont prises en charge par le SDEHG pendant 12 ans.

Monsieur PEROTIN propose au Conseil Municipal :

- D'approuver le projet proposé par le SDEHG,
- De décider de prendre en compte les 12 contributions annuelles afférentes à ce projet sur les 12 prochains exercices budgétaires de la commune. Ces contributions seront imputées à l'article 6554 de la section de fonctionnement.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des membres présents, la proposition présentée.

N°24/04/09 : SIGNATURE D'UNE CONVENTION DETERMINANT LES MODALITES D'INTERVENTION DU SERVICE COMMUN D'INSTRUCTION DE L'ADS ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU FRONTONNAIS ET LES COMMUNES ADHERENTES

Rapporteur : Rémi PEROTIN

Monsieur PEROTIN indique que la Communauté de Communes du Frontonnais a délibéré sur la signature d'une convention pour la prestation de services communs d'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme et d'affichage.

La présente convention et ses annexes ont pour objet de définir et préciser les modalités de fonctionnement du service commun instruction des autorisations du droit des sols de la Communauté de Communes du Frontonnais (désigné ci-après « Service instructeur ») et ses rapports avec la COMMUNE dans le cadre de l'instruction des autorisations, déclarations et actes relatifs au droit des sols pour la délivrance desquels le maire de la commune est compétent. Pour rappel, un EPCI ou plusieurs des communes membres peuvent créer un service commun pour gérer une activité en dehors des compétences transférées, pour l'exercice de missions opérationnelles ou fonctionnelles.

Il est précisé que la précédente datait de 2011 et qu'il était nécessaire d'intégrer les nouveautés réglementaires telles que le RGDP et les modalités de calcul de cette prestation.

Après en avoir présenté les principales dispositions, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée, de l'approuver.

Monsieur PEROTIN propose au Conseil Municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention présentée,
- D'autoriser Monsieur le Maire à régler chaque année le montant de la prestation dont le calcul est mentionné dans l'article 12 et l'annexe 2 de ladite convention.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des membres présents, la proposition présentée.

N°24/04/10 : CONVENTION D'ALIMENTATION EN GAZ NATUREL A VENIR DE LA ZONE D'ACTIVITES LAFITTE

Rapporteur : Rémi PEROTIN

Monsieur PEROTIN informe l'assemblée que GRDF a confirmé la faisabilité d'alimentation en gaz naturel pour l'extension de la zone d'activités Laffite.

Une convention entre GRDF et la commune détaillera les propositions commerciales, techniques, et financières. La faisabilité de ce projet a été établie sur la base des éléments suivants et sous réserve d'une étude définitive avec des hypothèses figées et une date de mise en service définie :

- Raccordement sur le réseau gaz MPB Pe 63,
- Extension de réseau de 150m de Pe 125 sous voie publique sur chaussée lourde,
- Extension de réseau de 930m de Pe1 25 sous voie publique,

- Réalisation d'un forage de 50m en Pe 125 sous voie publique pour passer un cours d'eau
- Réalisation d'un branchement individuel en Pe 40 sur réseau neuf pour alimenter le futur crématorium
- Pose d'un poste MBP/MPA 300mb G100 160m3/h avec un branchement en Pe 40 et télérelève par MRD
- Réalisation de 2 branchements individuels en Pe 20 sur réseau existant pour alimenter les entreprises.

Monsieur PEROTIN indique qu'il paraît nécessaire de lancer rapidement l'étude définitive de ces travaux de raccordement et de donner son accord pour établir la convention citée ci-dessus.

Monsieur PEROTIN propose au Conseil Municipal :

- De donner un avis favorable à la poursuite des études définitives du projet d'alimentation en gaz naturel de la zone d'activités Laffite,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec GRDF.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des membres présents, la proposition présentée.

TIRAGE AU SORT DES JURES D'ASSISES

Rapporteur : Serge TERRANCLE

Monsieur TERRANCLE rappelle que le tirage au sort est effectué par le Maire à partir de liste électorale.

Il rappelle que le juré tiré au sort doit être au moins âgé de 23 ans au 1^{er} janvier de l'année où il doit siéger : les électeurs nés après le 1^{er} janvier 2002 doivent être écartés.

Il convient de désigner 1 juré pour 1300 habitants donc 4 pour Bouloc mais le nombre de noms à tirer au sort est égal au triple de celui fixé pour la commune considérée : il faut donc tirer au sort 12 noms.

Les jurés tirés au sort pour l'année 2025 sont Isabelle PANSART, Hélène PERRUCHOT, Catherine LOQUIN, Malika HAOUL, Stéphane BASSET, Marie Sany BORRALLO, René CAPDORDY, Marina CASTELLI, Jules VILLAEYS, Régis BIASINI, Claude ANDRIGO et Olivier FOUCHARD.

La séance est levée à 21 h 30.

Le secrétaire,

Le Maire,

Sabrina LANES

Serge TERRANCLE

